DLP 29-10-86005456

ISSN 0751-154X ®

Avertissements agricoles



Bulletin technique n° 29 du 13 octobre 1986

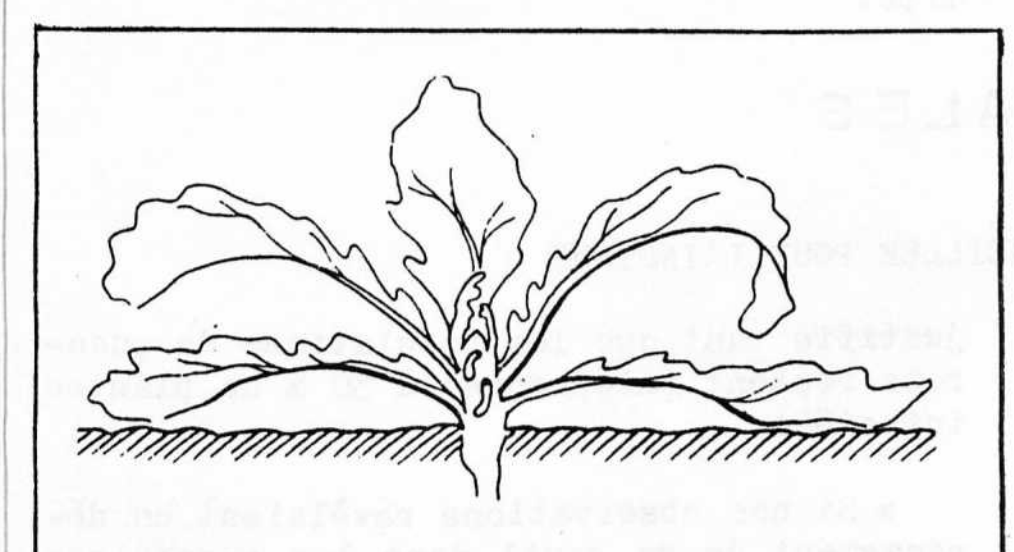
■ **COLZA**
 * ***CHARANCON DU BOURGEON TERMINAL :*** *De nouvelles captures*
 * ***GROSSES ALTISES :*** *Rappel*

■ **CEREALES**
 * ***JAUNISSE NANISANTE :*** *Pas d'intervention conseillée pour l'instant*

■ **A PARAITRE**
 LE COMPTE RENDU DES ESSAIS 86 du SPV : *Retenez le dès maintenant*

COLZA

CHARANCON DU BOURGEON TERMINAL : DE NOUVELLES CAPTURES



Développement des larves dans le cœur des plantes

Dégâts :

▷ *Le charançon du bourgeon terminal pond dans le pétiole ; les larves passent dans le coeur de la plante et détruisent le bourgeon terminal.*

▷ *Seules les branches secondaires se développent et le colza prend un aspect buissonnant.*

➡ Zones concernées

● **Cet insecte a été piégé dans trois régions du Haut-Rhin :**

- Collines-Sous-Vosgiennes : ROUFFACH (30.09 et 09.10),
- Hardt : FESSENHEIM (05.10)
- Plaine de l'Ill : SUNDHOFFEN (04.10).

● Dans le Bas-Rhin et les autres secteurs du Haut-Rhin (Ried, Sundgau,...), la présence de cet insecte n'a pas été signalée pour l'instant.

➡ Le risque ?

● Le charançon du bourgeon terminal est apparu en Alsace en 1984, mais tend, cette année à se généraliser.

● **Le risque de dégâts ne peut être quantifié** (pas de relation entre le niveau des captures en pièges jaunes et l'importance des dégâts). Cependant la prudence s'impose car cette situation de vol précoce a déjà été rencontrée en 1982 dans d'autres régions de France et s'est traduite par des dégâts très sérieux.

Imprimerie de la Station de STRASBOURG
Directeur-Gérant : D. CALLU

Publication Périodique
CPPAP N° 1848 AD
Abonnement Annuel : 130 F

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
D.R.A.F.
SERVICE REGIONAL DE LA PROTECTION DES VEGETAUX
Cité Administrative
67084 STRASBOURG CEDEX
Tél. : 88.37.32.18
Bas-Rhin : 88.69.65.89 - Haut-Rhin : 89.41.11.68



P227

Nos conseils :

➡ **Un traitement est recommandé dans les 3 zones où le charançon du bourgeon terminal a été détecté :**

- **Collines-Sous-Vosgiennes (68)**
- **Hardt**
- **Plaine de l'Ill**

(sauf si vous vous êtes assuré, par le suivi régulier d'une cuvette jaune de piégeage, de l'absence de cet insecte dans vos parcelles).

▶ Date de traitement : 10 à 15 jours après les 1ères captures pour intervenir juste avant la période de ponte, **soit vers le 15 octobre.**

▶ Produit autorisé : Baythroïd (0,3 l/ha)

Remarques : Si vous avez traité récemment contre les grosses altises ou si vous avez effectué un traitement microgranulé insecticide du sol, un traitement spécifique charançon du bourgeon terminal n'est pas nécessaire pour l'instant.

GROSSES ALTISES : RAPPEL

● Le vol se poursuit dans la plupart de nos postes de piégeage.

● Les conseils donnés dans le dernier bulletin (n° 28 du 02.10) restent d'actualité.

CEREALES

JAUNISSE NANISANTE : PAS D'INTERVENTION CONSEILLEE POUR L'INSTANT

● **Le niveau des populations de pucerons l'est pas alarmant** pour l'instant.

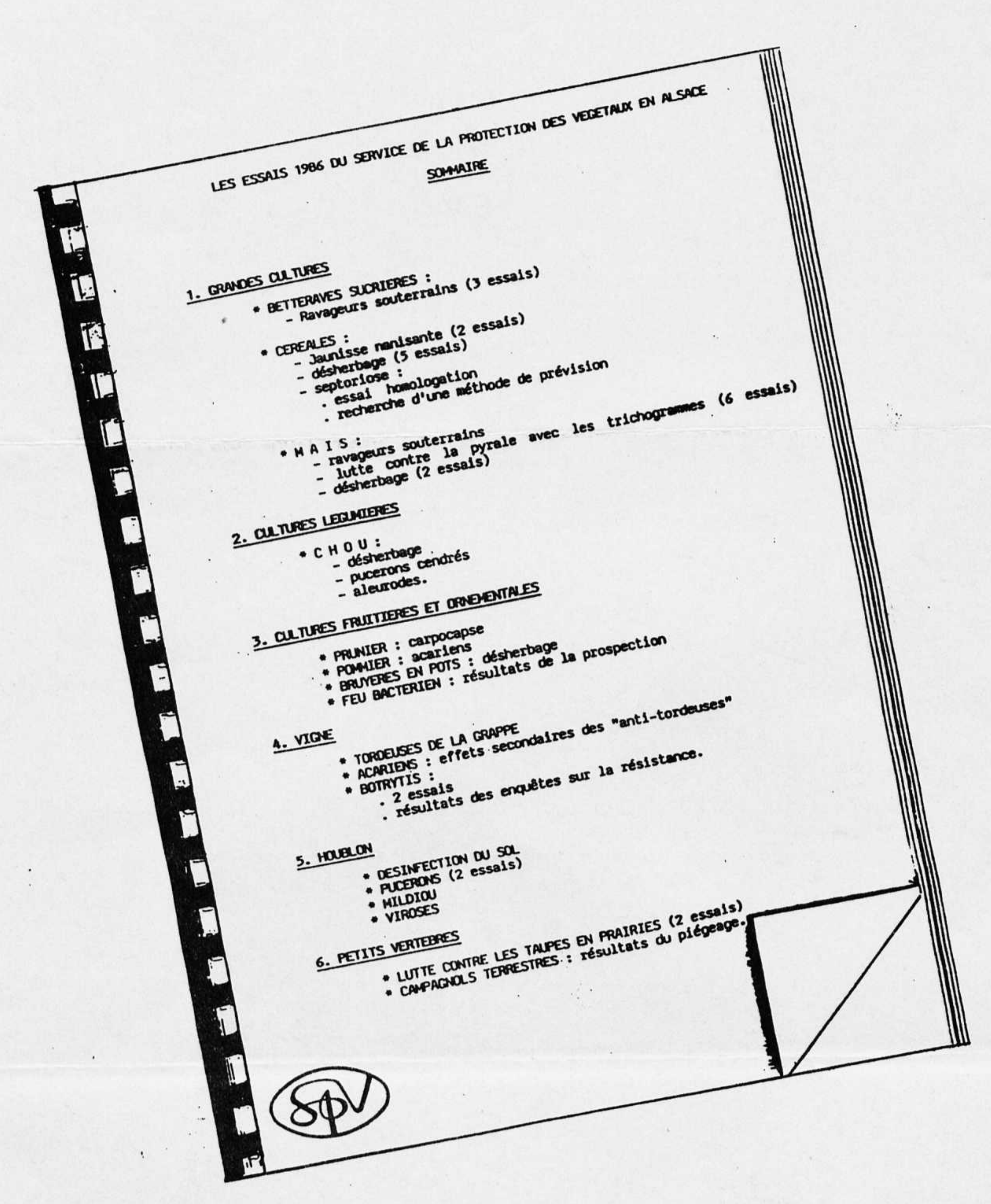
● Surveillez néanmoins les cultures de céréales déjà levées (orges et blés précoces) sachant qu'aucun traitement ne se justifie tant que les populations de pucerons restent inférieures à 30 % de plantes infestées.

● Si nos observations révèlaient un dépassement de ce seuil dans les prochaines semaines, nous vous en informerons.

LE SPV ROMPT AVEC LA TRADITION DU SECRET...

et vous livre, dès la fin décembre, tous ses résultats d'essais !

****



LES ESSAIS 1986 DU SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX EN ALSACE

SOMMAIRE

SPV

Pour éditer ce compte-rendu, nous vous demandons une petite participation de 30,80 F couvrant nos frais d'impression, de reliure et d'expédition.

► ***ATTENTION : cette somme ne pourra être perçue qu'en timbres poste !***

► TALON REPONSE A RETOURNER A : SERVICE REGIONAL DE LA PROTECTION DES VEGETAUX - Cité Administrative 67084 STRASBOURG CEDEX - TEL. : 88.37.32.18

M. - MME - MELLE : NOM : |____________| Prénom : |____________|

ADRESSE : |________________________|

|________________________|

souhaite recevoir |____| compte-rendu d'essais (indiquer le nombre)

P228

et vous adresse |____| x 30,80 F = |____| F en TIMBRES POSTE (30,80 F = 14 timbres à 2,20 F)

NOTA : nos observateurs et les agriculteurs ayant accueilli nos essais recevront gratuitement ce compte-rendu.